

La note de service publiée au [Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 38 du 14 octobre 2021](#) précise les modalités d'organisation des concours de droit commun de personnels enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale ouverts au titre de la session de 2022, ainsi que le **calendrier des épreuves écrites d'admissibilité**.

Elle concerne également les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### **PÉRIODE D'INSCRIPTION :**

**Du mardi 19 octobre 2021 (12 h), au mercredi 17 novembre 2021 (17 h) pour les concours suivants :**

### **Recrutements concernés**

#### *Concours statutaires 1<sup>er</sup> degré*

- Concours externe de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) et concours externe correspondant de maîtres de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat
- CRPE 3<sup>ème</sup> concours public
- CRPE public spécial en langue régionale (breton)

#### *Concours statutaires 2<sup>nd</sup> degré*

- Agrégation externe, externe spéciale
- Agrégation interne et concours interne correspondant de l'enseignement privé
- Concours externes et internes, et concours externes et internes correspondants de l'enseignement privé sous contrat, du CAPES, du CAPET, du CAPEPS et du CAPLP
- Troisièmes concours du CAPES, du CAPEPS, du CAPET et du CAPLP et troisièmes concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat
- Concours externe et interne de CPE
- Troisième concours de CPE
- Concours externe et interne de PsyEN
- Troisième concours de PsyEN

### **Sites d'inscription**

L'inscription s'effectue par Internet, dans les délais mentionnés ci-dessus, en une phase unique d'inscription et de validation.

**Les candidats accèdent au service d'inscription aux adresses suivantes :**

**Pour les concours de recrutement de professeurs des écoles et de personnels de l'enseignement du second degré :**

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

**Pour les concours de conseillers principaux d'éducation :**

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>

**Pour les concours de psychologues de l'éducation nationale :**

<https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264>

Vérifiez que vous remplissez les conditions d'inscription avant de vous inscrire.  
N'attendez pas les derniers jours pour vous inscrire.

L'inscription à un concours est un acte personnel. Vous devez effectuer vous-même cette opération.